



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 16 février 2017

**OBJET : 08-2 - CASINO - LA SIESTA  
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
- REDEVANCES ANNUELLES DU  
CASINO - AFFECTATION A DIVERSES  
MANIFESTATIONS - ORGANISATION  
FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES  
»- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE  
QUALITE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

39647

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA

Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA

M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN

Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE

M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY

M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER

M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES, Mme Anne CHEVALIER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

08-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES »- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la S.A.S « Casino Antibes La Siesta » a été autorisée à exploiter un casino sur la commune.

Une convention de service public a été signée le 20 juin 2011 prenant effet le 17 octobre 2011 pour une durée de 10 ans et 15 jours.

Conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire verse une redevance annuelle à la Commune, à l'ordre de son receveur municipal ou à tout autre organisme par elle substitué.

Cette redevance est composée de deux contributions financières distinctes :

1. Une contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune ;
2. Une contribution aux Manifestations Artistiques de Qualité.

#### 1. Une contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune

Selon les dispositions de l'article 18-1 de la convention de délégation de service public, le délégataire verse à la collectivité une contribution financière s'élevant à 100.000 € par an révisée annuellement à raison de 1% (*pour l'année 2017 le montant sera de 105.101€*).

Cette redevance est représentative d'une contribution du délégataire aux dépenses directes ou indirectes, assumées par la Commune ou par toute entité qui lui est liée pour son classement en station de tourisme, aussi bien dans les domaines de promotion touristique, de congrès d'affaires et d'événements d'intérêt général, que pour les animations culturelles, événementielles ou de fêtes et les participations aux manifestations sportives d'envergure nationale et internationale qui se tiennent sur Antibes Juan-les-Pins.

Elle permet ainsi de financer de nombreuses manifestations touristiques ou culturelles organisées par la Commune ou au travers de l'Office de Tourisme et des Congrès sans augmenter les charges communales.

A cet égard, conformément à la convention de délégation de service public, il est proposé qu'à la Commune se substitue l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » afin que cette somme finance le feu d'artifice du 24 août 2017 tiré en baie d'Antibes pour un montant de 43 750 euros.

Elle permet également de participer au financement pour un montant de 61 351 € de diverses manifestations organisées par la Ville telles que le Festival « les Nuits Carrées ».

#### 2. Une contribution aux Manifestations Artistiques de Qualité

Les manifestations visées par cet article s'entendent au sens de l'article 39 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014, et doivent permettre au délégataire de solliciter le crédit d'impôt maximum prévu par les textes.

A ce titre, le délégataire s'engage à verser à la Commune, à l'ordre de son receveur municipal, ou à tout autre organisme par la Ville substitué, une contribution financière annuelle, correspondant à sa participation à un ou plusieurs événements culturels dans le cadre de « manifestations artistiques de qualité », sur la base d'un objectif dont le montant est calculé comme suit :

- une part fixe égale à 700.000 €, quel que soit le montant du Chiffre d'Affaires (CA) net de N-1,

08-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES »- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

et une part variable correspondant à :

- 100.000 € si le CA net de N-1 est compris entre 14.000.001 € et 14.500.000 €,
- 200.000 € si le CA net de N-1 est égal ou supérieur à 14.500.001 €.

Il est proposé que cette participation soit affectée au financement de la totalité du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2017 » organisé par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès, manifestation qui se tiendra au Théâtre Communautaire d'Antibes Anthéa.

A cet égard et conformément à la convention de Délégation de Service Public, il est proposé qu'à la Commune se substitue, pour l'organisation de manifestation artistique de qualité au titre de l'année 2017, l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » qui sera chargé de présenter au Casino « la Siesta » une convention de co-organisation du Festival « Nuits d'Antibes ».

Cette convention précisera les conditions de la prise en charge du déficit du Festival par le délégataire, conformément à la convention de délégation de service public pour laquelle chacune des parties s'engage de bonne foi à faire toutes diligences pour obtenir les agréments des autorités concernées nécessaires à l'obtention du crédit d'impôt maximum prévu par les textes.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

S'agissant de la redevance due par le Casino « La Siesta » à la commune :

- **AUTORISE** l'affectation d'une partie de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 43 750 € au financement du feu d'artifice du 24 août tiré sur la Commune et organisé par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès ;

- **AUTORISE** l'affectation de l'autre partie de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 61 351 € au financement de manifestations organisées par la Commune telles que le Festival « les Nuits Carrées » ;

- **APPROUVE** l'affectation de la contribution aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2017 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

- **DEMANDE** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

08-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES »- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la commune au titre de l'année 2017 pour l'organisation du feu d'artifice du 24 août 2017 ;

S'agissant de l'organisation du festival « Nuits d'Antibes 2017 » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2017 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes 2017 » ;


- **CONFIRME** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le festival « Nuit d'Antibes 2017 » ;

- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation des « Nuits d'Antibes 2017 » Manifestation Artistique de Qualité.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.08-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION FESTIVAL "NUITS D'ANTIBES"- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE -

**Date de transmission de l'acte :** 23/02/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/02/2017

**Numéro de l'acte :** DCM396-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170223-DCM396-17-DE

**Date de décision :** 23/02/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public